

**ARRETE N°2016-07 portant élection du Président de l'Université de Reims  
Champagne-Ardenne**

*Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne*

VU le Code de l'éducation, et notamment l'article L712-2,

VU les statuts de l'URCA, et notamment son article 4,

**ARRETE**

**Article 1er :**

L'élection du Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne aura lieu le :

**Lundi 21 Mars 2016 à 14 heures  
Salle du Conseil  
UFR Odontologie  
2, rue du Général Koenig 51100 Reims**

**Article 2 :**

Le Président de l'université est élu à la majorité absolue des membres du conseil d'administration parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité. Son mandat, d'une durée de quatre ans, expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil d'administration. Il est renouvelable une fois.

Dans le cas où le Président cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, un nouveau président est élu pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Ses fonctions sont incompatibles avec celles de membre élu du conseil académique, de directeur de composante, d'école ou d'institut ou de toute autre structure interne de l'université et avec celles de dirigeant exécutif de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'une de ses composantes ou structures internes.

**Article 3 :**

Les candidatures doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées à la Direction des Affaires juridiques avant le **jeudi 10 Mars 2016 à 17 heures**.

Le Président en exercice s'assure de l'éligibilité des candidats et en arrête la liste.

Les candidatures sont immédiatement communiquées aux membres du conseil d'administration, après la réunion de désignation des personnalités extérieures par les nouveaux élus et les personnalités extérieures représentant les collectivités territoriales et les organismes.

Lors de l'envoi ou du dépôt de leur candidature, les candidats peuvent joindre leur profession de foi.

La liste des candidats et les professions de foi des candidats sont mises en ligne sur le site de l'Université



#### **Article 4 :**

Le Président de l'Université est élu à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration selon les modalités du scrutin secret.

Le conseil d'administration est présidé par le doyen d'âge pouvant se présenter à l'élection du Président. Si le doyen d'âge est lui-même candidat, le conseil d'administration est présidé par le membre du conseil d'administration non candidat le plus âgé pouvant se présenter à cette élection. Il est assisté de la Directrice générale des services.

Toute communication avec l'extérieur (notamment par tout moyen de télécommunication, téléphone portable, messagerie, internet...) est prohibée pendant la séance.

L'ordre d'audition des candidats est déterminé par tirage au sort effectué par le Président de séance.

Chaque candidat expose son programme lors d'un temps maximum d'exposé de 20 minutes. Cette intervention est suivie d'une séance de questions/réponses avec le candidat d'une durée de 20 minutes au maximum avec les membres du conseil d'administration.

Un candidat à la présidence est autorisé à assister à l'intervention de ses concurrents, ainsi qu'à la séquence de questions/réponses qui suit avec chacun de ceux-ci, mais il n'est pas autorisé à intervenir pendant cette séquence, qu'il soit membre du conseil d'administration ou non.

Si après 5 tours de scrutin, aucun candidat n'a été élu, le conseil d'administration est à nouveau convoqué dans un délai de huit jours.

**Toute nouvelle candidature peut être déposée jusqu'à l'ouverture de la séance suivante.**

Les électeurs, empêchés de voter personnellement, ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, membre du conseil d'administration, en lui donnant procuration écrite originale pour voter en leur lieu et place.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication après transmission à la rectrice de l'académie de Reims.

Fait à Reims, le 08 Février 2016

Le Président de l'Université de Reims  
Champagne-Ardenne

  
Gilles BAILLAT

- Mis en ligne le : 10-02-2016

- Transmis à la Rectrice, chancellerie des universités le :

10-02-2016